

20 avr 2017 -13:01

## Un plan d'action national pour sauver les salamandres

Depuis 2013, un nouveau champignon, le Bsal, se propage progressivement sur notre territoire. Il provoque une infection de la peau chez les salamandres, suite à laquelle elles décèdent. Son effet est dévastateur car la mortalité est très élevée. Vu la gravité de la situation, les autorités compétentes ont élaboré un plan d'action commun pour toute la Belgique.

Le *Batrachochytrium salamandrivorans* (Bsal) est apparu en Asie il y a 65 millions d'années. Il y coexiste avec les salamandres asiatiques, qui peuvent vivre avec ce champignon sur leur peau. Le pathogène a fort probablement été introduit en Europe via le commerce de salamandres asiatiques. En 2012, le Bsal a été découvert aux Pays-Bas et a conduit la population hollandaise de salamandres au bord de l'extinction : en 2016, 99,9% de ces animaux avaient disparu.

En Belgique, le Bsal a été découvert pour la première fois sur des salamandres tachetées à Eupen, en décembre 2013. Il a ensuite été identifié à Robertville en 2014, à Liège en 2015 et à Dinant en 2016. L'infection provoque également le décès massif des salamandres tachetées sur notre territoire. En mai 2015, la présence du pathogène Bsal a été constatée pour la première fois chez le triton alpestre à Duffel.

### Le plan

Les Ministres belges de la conservation de la nature ont adopté le plan d'action « Chytridiomycose - *Batrachochytrium salamandrivorans* (Bsal) » le 21 mars 2017 dans le cadre de la Conférence interministérielle de l'Environnement élargie à l'Agriculture.

Les mesures visent à fédérer les initiatives déjà mises en place au niveau régional et fédéral mais aussi à développer de nouvelles actions comme le suivi des populations de salamandres. Elles suivent les recommandations de la Convention de Berne qui est actuellement le seul cadre international fixant des objectifs pour lutter contre le pathogène.

Le plan prévoit :

- les mesures à prendre lorsqu'un citoyen découvre une salamandre morte (surveillance passive);
- les mesures de surveillance proactive que les autorités publiques doivent mener sur le terrain (surveillance active);
- la mise en place d'une structure d'échange rapide des informations entre les différents acteurs publics et experts scientifiques concernés ;

- des mesures destinées à limiter la propagation de la maladie lorsqu'elle est détectée sur un site ;
- l'interdiction temporaire de l'importation, l'exportation et le transit de certains genres de salamandres et tritons non indigènes ;
- des actions de communication vis-à-vis du grand public, des acteurs de terrain (naturalistes, chasseurs, promeneurs...), des professionnels (animaleries, vétérinaires...), des détenteurs de salamandres... ;
- des recommandations pour améliorer la connaissance du pathogène par la recherche scientifique.

Le plan fera l'objet d'une évaluation annuelle afin de pouvoir l'adapter en tenant compte des nouvelles données scientifiques. Il est adopté pour une période de cinq ans.

#### Protection juridique

Les salamandres sont strictement protégées sur le territoire des régions, qui sont essentiellement compétentes pour la mise en œuvre du plan. Le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement est compétent pour l'importation, l'exportation et le transit des espèces non indigènes.

#### Document

Le plan (disponible en annexe) a été coordonné par l'administration fédérale de l'environnement. Ont participé à sa rédaction les administrations régionales en charge de la conservation de la nature, en collaboration avec leurs instituts scientifiques (INBO et DEMNA). L'Université de Gand, dont les chercheurs sont à la base de la découverte du pathogène, a activement contribué au niveau scientifique ainsi que les associations de protection de la nature Natuurpunt et Natagora. Ont également été associés l'AFSCA, la DG Animaux, végétaux et Alimentation du SPF Santé publique (pour le suivi du dossier au niveau européen pour son volet 'santé animale') et le service CITES belge (pour les discussions au niveau européen pour opérer, le cas échéant, une interdiction d'importation de salamandres exotiques de pays tiers vers l'Union européenne).

#### Personnes de contact

Au niveau de l'État fédéral : Vinciane Charlier, porte-parole du SPF Santé publique: vinciane.charlier@sante.belgique.be / Gsm : 0475 93 92 71.

En Wallonie : Département de la Nature et des Forêts, Service Public de Wallonie

<http://www.wallonie.be/fr/actualites/la-salamandre-tachetee-en-peril-appel-la-collaboration-de-tous>

Personne de contact : Nicolas Yernaux , Porte-parole du Service public de Wallonie / Tél : 081 33 14 54-  
Gsm : 0486 95 99 40.

En Région de Bruxelles Capitale : Bruxelles Environnement / Leefmilieu Brussel

<http://www.environnement.brussels>

Personne de contact : Romuald Arbe / rarbe@environnement.irisnet.be / Tél: 02 775 79 80 - Gsm: 0491 62  
52 40.

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et  
Environnement  
Eurostation II  
Place Victor Horta 40 bte 10  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 524 97 97  
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier  
Porte-parole (FR)  
+32 475 93 92 71  
+32 2 524 99 21  
[vinciane.charlier@health.fgov.be](mailto:vinciane.charlier@health.fgov.be)

Jan Eyckmans  
Chef du Service Communication externe &  
Porte-parole  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@health.belgium.be](mailto:jan.eyckmans@health.belgium.be)

Heleen Vandenberghe  
Porte-parole (NL)  
+32 2 524 96 91  
+32 486 12 67 98  
[heleen.vandenberghe@health.fgov.be](mailto:heleen.vandenberghe@health.fgov.be)